

**ARRETE DU MAIRE**  
**DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET**  
**DECLARATIONS D'URBANISME**

**Le Maire de la Commune de BOUSSAY,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, L.423-1 à L.423-3, R.423-14 à R.423-16 et R.423-38 à R.423-47,
- VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°28.03.2017-62 en date du 28 mars 2017 portant création du service instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er avril 2017,
- VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°13.12.2022-13 en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période 2023-2027,
- VU** la délibération du conseil municipal 2022.10.06 en date du 12 octobre 2022 approuvant la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période 2023-2027,

Considérant que conformément à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme : *«Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (...) peut déléguer sa Signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.»*

Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communales et dans un objectif de réduction des délais d'instruction et de traitement des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer aux agents chargés de l'instruction au sein du service commun ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la signature des documents nécessaires à l'instruction,

Considérant l'intérêt d'attribuer une délégation de signature à Madame Patricia MANGIN-CAZES, Monsieur Antoine CALINE et Madame Caroline ROUXEL, agents du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et assurer le bon fonctionnement du service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MANGIN-CAZES, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers réglementaires prévus par le code de l'urbanisme, déclarant les dossiers incomplets et notifiant ou prorogeant les délais réglementaires d'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme
- Courriers d'information de l'organisation d'une visite de contrôle de conformité des constructions.

## **ARTICLE 2**

Monsieur Antoine CALINE, responsable du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisé à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Madame Patricia MANGIN-CAZES.

## **ARTICLE 3**

Madame Caroline ROUXEL, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisée à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Monsieur Antoine CALINE.

## **ARTICLE 4**

Madame Le Maire et Madame la responsable adjointe du service urbanisme et habitat sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage et copie en sera adressée à M. le Préfet.

**Fait à Boussay, le 26 mars 2026**  
**Le Maire de Boussay,**  
**Véronique NEAU-REDOIS**

